



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 MAI 2024**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en mairie, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire.

Date de convocation : 16/05/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Daniel TALFUMIER maire, Nadeige ROBLIN et Grégory PHILIPPE adjoints, Violette DELHAY, Philippe DURAND, Nicolas GEORGE, Annie HARDOIN, Sylvie LANGLOIS, Chrystelle LEGAY, Claire MIOSECC, Aïda NAVARRE, Jacques ROUARD, Alain ROYER

Absents excusés : Sébastien LEROUGE représenté par Nicolas GEORGE
Nicolas HOUE

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mme DELHAY Violette.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 09/04/2024.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024/05/01 – DEMANDE DE FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL – FER 2024 REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la nécessité de remplacer la chaudière alimentant les bâtiments communaux devenue de plus en plus difficile à entretenir, certaines pièces détachées étant introuvables et les réparations très coûteuses,

Considérant les frais d'études et annexes liés à ces travaux estimés à environ 2 660 € hors taxe,

Considérant que ces travaux éviteraient les pannes intempestives de chauffage dans les bâtiments communaux, notamment l'école primaire et la mairie,

Considérant que ces travaux permettraient une économie sur les factures d'énergie et un meilleur respect de l'environnement grâce à une combustion à faibles émissions polluantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de remplacement de la chaudière des bâtiments communaux pour un montant de travaux prévisionnel total de 24 701,91 € HT, soit 29 642,29 € TTC, incluant des frais d'études à hauteur d'environ 2 660 € hors taxe,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du F.E.R 2024 pour le remplacement de la chaudière des bâtiments communaux à hauteur de 12 350,95 €, (soit 50 % du montant H.T.) qu'il peut subventionner au maximum,
- **Arrête** les modalités de financement en précisant l'origine et montant en euros des moyens financiers (fonds propres, subvention et avance TVA),
- **Approuve** les projets d'investissement correspondants,
- **Charge** M. le Maire de solliciter l'aide financière du Département au titre du F.E.R. 2024 et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

N°2024/05/02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VISUALISATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA VIDÉOPROTECTION : DETR AUPRÈS DE L'ÉTAT, BOUCLIER DE SÉCURITÉ AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT

Considérant l'arrêté préfectoral initial et sa modification (n°2015-DSCS-VP 448) portant sur l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Choisy en Brie valable jusqu'en 2020,

Considérant que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et la prévention du trafic de stupéfiants,

Considérant que pour garantir l'exploitation des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection pour un montant de travaux prévisionnel total de 28 336,10 € HT, soit 34 003,32 € TTC,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la **DETR 2024** pour le remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection à hauteur de 8 500,83 €, soit **30 %** du montant H.T.,
- **Sollicite** l'aide financière de la **Région** au titre du **bouclier de sécurité 2024** pour le remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection à hauteur de 8 500,83 €, soit **30 %** du montant H.T.,

- **Sollicite** l'aide financière du **Département** au titre du **bouclier de sécurité 2024** pour le remplacement du système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection à hauteur de 5 667,22 €, soit **20 %** du montant H.T.,
- **Arrête** les modalités de financement en précisant l'origine et montant en euros des moyens financiers (fonds propres, subvention et avance TVA),
- **Approuve** les projets d'investissement correspondants,
- **Charge** M. le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

N°2024/05/03 – POURSUITE DU RECOURS CONTENTIEUX CONTRE L'ARRÊTÉ REFUSANT LA RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE – SÉCHERESSE 2022

Vu la délibération 2024/03/02 autorisant M. le Maire à déposer un recours auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté de refus de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse 2022) par l'intermédiaire de Maître Binneteau du cabinet d'avocats Horus,

Vu la proposition de l'AMF de continuer d'accompagner la commune à hauteur de 50 % des frais d'avocat, soit un coût de 800 € à la charge de la commune et 800 € pour l'AMF, en plus des 1 650 € que cette association a déjà pris à sa charge pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de poursuivre le recours contentieux contre l'arrêté refusant la reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse 2022) aux conditions proposées ci-dessus par l'AMF,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

N°2024/05/04 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE- LOING

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03/02/2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 03/04/2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert,

Vu la délibération n°2024-26 du 03/04/2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin,

Vu la délibération n°2024-27 du 03/04/2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne,

Vu la délibération n°2024-28 du 03/04/2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Charny,

Vu la délibération n°2024-29 du 03/04/2024 du SDESM, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de- Loing,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIVERSES INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Que la société ATC France a proposé d'acquérir la parcelle ZS 104 dont elle est locataire et sur laquelle est implantée une antenne téléphonique. Le montant de son offre est de 42 000 € nets.
En 2023, le loyer encaissé par la commune était de 5 158 € avec indexation annuelle de 2 %, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition étant donné que cette somme ne représente que 8 années de redevances,
- Avoir été contacté par la société Nexity pour l'aménagement du lotissement du Vannetin. Après étude du dossier, cet aménageur propose d'acquérir les parcelles ZS 13 et ZS 108, objets dudit lotissement. Cette proposition tenant compte de l'évolution des restrictions liées aux zones humides impactant fortement la valeur d'origine du projet datant de 2016, fera l'objet d'un examen en commission communale,
- Qu'après consultation du Département, il s'avère que la régularisation de l'alignement des bordures de routes départementales relève de la compétence des services départementaux et non de celle de la commune,
- Qu'une commission se tiendra courant juin pour étudier la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER). Tous les membres du conseil municipal y seront conviés,
- De la candidature de 38 listes aux élections européennes qui auront lieu dimanche 9 juin prochain. Il remercie par avance les conseillers municipaux et bénévoles de la commune pour leur participation à tenue des bureaux de votes.

Monsieur PHILIPPE, Adjoint au Maire informe avoir été contacté par une personne souhaitant donner des cours de couture à compter du mois de septembre. Une communication a été diffusée sur le réseau Facebook afin de recenser les personnes intéressées par cette proposition.

Madame ROBLIN, Adjointe au Maire informe que la commune de Chevru a proposé à certaines de ses communes voisines, dont Choisy en Brie, de se regrouper pour animer les journées du patrimoine. Il est demandé qu'un conseiller municipal représente la commune pour assister et aider dans la préparation de cette journée. Sur sa proposition, Madame NAVARRE, conseillère municipale, sera chargée de cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance, Violette DELHAY



Le Maire, Daniel TALFUMIER

